

Direction générale

Caen, le 9 novembre 2021

Avis sanitaire portant sur le projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le département de l'Eure

L'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale.

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence, notamment en cas de menace d'épidémie, le représentant de l'Etat territorialement compétent est habilité à prendre toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieux afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population.

En complément des mesures pharmaceutiques (médicaments, vaccins, immunothérapie) pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les mesures de santé publique (gestes barrières, distanciation physique, mesures d'hygiène et les organisations individuelles et collectives) sont d'une extrême importance pour limiter la diffusion du SARS-CoV-2 dans la communauté, protéger les personnes vulnérables, permettre la prise en charge hospitalière des cas les plus sévères et éviter la saturation des hôpitaux.

Au 8 novembre 2021, le taux d'incidence du département de l'Eure est supérieur au seuil d'alerte avec 53,8 cas pour 100 000 habitants sur 7 jours glissants.

Le taux de positivité des tests RT-PCR est de 3,1 %.

Le nombre de personnes hospitalisées est en hausse en Région Normandie (+ 20 en 3 jours). Le taux d'occupation des lits en réanimation est de 16,7 % dans le département de l'Eure et de 9,3 % en région.

Les indicateurs épidémiologiques évoluent donc à la hausse, dans le département, rendant indispensable le maintien des gestes barrières et des mesures de prévention dans les situations de promiscuité qui sont de nature à favoriser la propagation du virus, comme les regroupements, les files d'attente, les centres commerciaux, les marchés, les abords des établissements scolaires et gares ou lieux de culte.

Le Haut conseil de la santé rappelle dans son avis du 28 août 2020 que le port du masque associé à une distance physique suffisante constitue la meilleure stratégie de réduction du risque de transmission du virus. Aussi les situations où ces deux mesures de réduction du risque ne peuvent être maintenues, doivent être limitées autant que possible.

Au vu de ces éléments, l'Agence régionale de santé de Normandie émet un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le Directeur général,


Thomas DEROUCHE